



Commune de BENOISEY
Mairie – 1 rue Lambert
21500 BENOISEY
03 80 92 40 31

ARRETE N° 02/2024

Le Maire de BENOISEY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour protection de l'environnement, notamment son article qui stipule que depuis le 1^{er} juillet 2022 seules les installations répondant à de nouvelles normes peuvent continuer à recevoir des déchets ultimes ;

Considérant le projet photovoltaïque au sol porté par la commune de Benoisey sur un terrain communal, dit Les Lavières,

Considérant que ce terrain ne doit plus être occupé par des dépôts réalisés par les habitants de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : Ferme au lieu-dit les Lavières section ZD n°27 et une partie de la parcelle ZD 28, à partir du 21/03/2024, le dépôt destiné à recevoir les déchets verts, les déchets inertes et à entreposer du bois de chauffage pour les habitants de BENOISEY.

Article 2 : Ouvre au lieu-dit les Lavières sur une partie de la parcelle ZD 28, un dépôt destiné à recevoir les déchets verts et le dépôt du bois de chauffage des habitants de BENOISEY, cette partie étant matérialisée à droite de l'entrée du site.

Article 3 : Ne sont admis que les déchets de tontes, feuilles et branchages des particuliers.

Article 4 : Les déchets des professionnels sont interdits dans ce dépôt.

Article 5 : Le dépôt sera ouvert les samedis entre Pâques et la Toussaint.

Article 6 : Toutes personnes surprises au dépôt de déchets inertes ou hors de la période d'ouverture s'exposent à une amende de 135 €.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article final : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à BENOISEY, le 21 mars 2024

Le Maire,

J. BOUHIER

Ouverture secrétariat le jeudi de 16h00 à 18h00
mairie-benoisey@orange.fr